

TARIF MODE MANDATAIRE

Applicable à partir du 1 juin 2024

AUCUN FRAIS DE RÉSILIATION N’EST FACTURÉ

Les tarifs ci-dessous comprennent la présélection du ou des intervenants, la formalité liée à l'embauche, le paiement des salaires, des indemnités de transports et des charges, le remplacement de l'intervenant en cas d'absence. Les prestations peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et prise en charge sous conditions, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), par la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), par l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et dans certains cas par l'assurance maladie.

Tarif prestations Auxiliaire de vie

NOMBRE D'HEURES PAR MOIS	TARIF HORAIRE TTC	DONT SALAIRE + CHARGES + TRANSPORT	DONT FRAIS DE MANDAT HT	DONT TVA SUR FRAIS DE MANDAT	COÛT RÉEL APRÈS CRÉDIT D'IMPÔT
-29h	30.50 €	16.25 €	13,47 €	0,78 €	15,25 €
de 30h à 59h	28.50 €	16.25 €	11,58 €	0,67 €	14,25 €
+ de 60h	20.85 €	16.25 €	4,35 €	0,25 €	10,40 €

FORFAIT	TARIF TTC	DONT SALAIRE + CHARGES + TRANSPORT	DONT FRAIS DE MANDAT HT	DONT TVA SUR FRAIS DE MANDAT	COÛT RÉEL APRÈS CRÉDIT D'IMPÔT
Nuit de 12h	165.50 €	100,60 €	61,30 €	3,30 €	82,50 €
Garde malade Nuit de 12h **	220.50 €	137,60 €	78,30 €	4,60 €	110,25 €
Journée de 12h **	220.50 €	137,60 €	78,30 €	4,60 €	110,25 €
24h/24h ***	330,50 €	205,40 €	118,20 €	6,90 €	165,25 €

Aide administrative

NOMBRE D'HEURES	TARIF HORAIRE TTC	DONT SALAIRE + CHARGES + TRANSPORT	DONT FRAIS DE MANDAT HT	DONT TVA SUR FRAIS DE MANDAT	COÛT RÉEL APRÈS CRÉDIT D'IMPÔT
À partir d'1 heure par semaine	34 €	26,65 €	6,95 €	0,40 €	17 €

Les tarifs sont sur la base d'hypothèse de rémunération de l'intervenants (salaire conventionnel de l'assistant de vie niveau v avec majoration), des cotisations sociales (taux de légal en vigueur) d'indemnité de transport et de frais de mandat. Le particulier-employeur reste décideur de la détermination du salaire. Le taux de TVA appliqué est de 20%. La TVA s'applique sur les frais de mandat lié à la gestion proposé Les dimanches, une majoration de 20% du tarif TTC est appliquée. Une majoration de 100% du tarif TTC est appliquée le 1er MAI et 25 décembre. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales (incluant le prix TTC affiché) ne sont pas assujettis à la TVA.

Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations "aide à domicile totale" telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH.

En l'absence de justificatif, ces tarifs TTC sont majorés de 20%. Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque client et du maintien de la législation en vigueur.

(*) Tarif proposé pour une nuit de 12 heures dont 8 heures de présence de nuit de l'intervenant avec une pièce séparée pour dormir.

(**) Tarif comprenant 5 heures de présence responsable de l'intervenant.

(***) Tarif comprenant une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) et une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit avec une pièce séparée pour dormir).